

ORGANISER UNE SORTIE CYCLISME SUR ROUTE

Textes de référence :

- *Organisation des sorties scolaires (BO Hors-Série n°7 du 23 septembre 1999).*
- *Programmes de l'école primaire (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015)*
- *Encadrement des activités renforcées (Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017)*

Les démarches :

- Présenter le projet au Conseil d'Ecole pour accord de principe.
- Si la sortie se déroule dans le cadre scolaire, et fait partie d'une séquence d'apprentissage du Savoir Rouler à vélo, elle est obligatoire, les parents sont informés de la sortie.
- Si les horaires dépassent le cadre scolaire, c'est une sortie occasionnelle facultative, les parents doivent donner leur accord. Prévoir une information écrite aux parents avec coupon réponse (date et signature) attestant qu'ils ont pris connaissance des conditions de la sortie et qu'ils l'autorisent. Les horaires et le lieu de départ et de retour doivent y être mentionnés.
- Demande d'agrément pour les accompagnateurs, délivré par un conseiller pédagogique.

Déclaration des sorties

- Formulaire « sortie occasionnelle » à remplir et à faire signer par le directeur, copie envoyée avec le projet à l'IEN.
- Prévoir liste des élèves (fiches de renseignements/urgence – Cf. annexe 1bis B.O. 1999)
- Un plan de l'itinéraire avec les horaires doit être laissé au directeur de l'école, une copie est adressée à l'IEN de circonscription
- Déclaration de la sortie scolaire sur le site : <https://www.ac-dijon.fr/voyages>
- Prévenir les services de gendarmerie (ou police)
- Prévenir les mairies

Pour des sorties de plus de 100 cyclos :

- Prévenir la préfecture en complétant la fiche [Cerfa n°15826*01](#).

Si plusieurs départements sont traversés, compléter le dossier pour chaque préfecture.

Assurance :

Rappel : Si la sortie n'excède pas le temps scolaire, la sortie est obligatoire et de ce fait l'assurance des élèves est facultative.

Si la sortie déborde du temps scolaire, la sortie devient facultative et de ce fait l'assurance de tous les élèves (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire.

Règles applicables

Dans le cadre d'une sortie scolaire, il convient de distinguer **trois formes de pratique** qui ne nécessitent pas le même encadrement :

1 - une pratique sur site fermé et protégé que l'enseignant est autorisé à encadrer seul, s'il s'agit d'une sortie régulière. Dans ce cas, l'enseignant doit faire transporter les vélos sur le lieu de pratique ou y conduire les enfants, vélo en main. Toutefois, en fonction du niveau de difficultés proposé aux enfants, il est conseillé de se faire aider par un intervenant agréé.

2 - un déplacement sur route qui exige un taux d'encadrement renforcé.

3 - un déplacement sur terrain accidenté présentant donc des dangers particuliers qui demande un encadrement renforcé, exigeant, en plus de l'enseignant, un intervenant qualifié.

Les conditions d'encadrement renforcé :

C'est **l'enseignant qui est responsable** des situations d'apprentissage et de l'organisation pédagogique du groupe. L'action des intervenants extérieurs se déroule sous son autorité. Vérifier que l'effectif d'enfants et d'enseignants respecte les taux d'encadrement fixés par les textes.

Taux d'encadrement obligatoire :

- pour un groupe jusqu'à 12 élèves : 2 personnes qualifiées * ou 1 personne qualifiée et 1 bénévole agréé
- pour un groupe au-delà de 12 élèves : 1 personne supplémentaire par tranche de 6 élèves qualifiée ou bénévole, agréée.

Les taux d'encadrement s'entendent par classe.

Si 2 classes participent à la sortie :

- CM1 (23 élèves) ⇒ L'enseignant et 3 adultes agréés.
- CM2 (25 élèves) ⇒ L'enseignant et 4 adultes agréés.

** On entend par personne qualifiée les enseignants de l'école, les titulaires d'un Brevet d'Etat cyclisme ou VTT, les professeurs d'EPS en activité.*

Sont autorisés à encadrer l'activité :

- Des personnes qualifiées agréées : au titre de leur statut (ex : *ETAPS titulaire*) ou de leurs diplômes (Brevet d'Etat ou professeurs d'EPS en activité). L'agrément est délivré par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale après vérification de la qualification.
- Des personnes bénévoles agréées : L'agrément est délivré par l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription après participation à une session de formation organisée par l'équipe départementale EPS et une vérification des compétences dans l'activité.

Les équipements de sécurité :

Le port d'un casque conforme aux normes est **obligatoire pour l'ensemble des participants**. Le port du gilet réfléchissant est obligatoire pour les accompagnateurs et recommandé pour les élèves. Les bicyclettes doivent être entretenues (freins et pneumatiques notamment) et adaptées à la taille des élèves.

Rappel :

Si la sortie organisée sur la voie publique comprend plus de 100 cyclistes, il convient d'en informer la préfecture en utilisant l'imprimé [CERFA15826*01](#) et de prévenir les maires des communes traversées au plus tard 1 mois avant la sortie.

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE REGULIERE OU OCCASIONNELLE Projet « sortie vélo »

Circonscription :

Nom et adresse ou cachet de l'école :

Classe concernée :

Effectif de la classe concernée :

Lieu du déplacement :

Rappel : Les routes classées à grande circulation ne peuvent être empruntées.

Itinéraire :

Joindre les documents suivants.

- ⇒ Itinéraire choisi,
- ⇒ Plan avec parcours surligné,
- ⇒ Points de regroupement indiqués sur le plan.

Nombre d'élèves participant à la sortie :

Nom et prénom des adultes agréés prévus pour l'encadrement de la sortie à vélo.

Départ de l'école (jour et heure) :

Retour à l'école (heure) :

Fait à le

Signature de l'enseignant

DECISION DU DIRECTEUR D'ECOLE:

☐ Sortie autorisée ☐ Sortie refusée

Motif :

Date :

Signature :